

# Qui héritera de vos biens si vous n'avez pas de testament ?

Le projet de loi propose qu'un conjoint de fait puisse hériter en l'absence de testament, au même titre qu'un conjoint marié lorsque certaines conditions sont remplies :

- Être en union parentale, c'est-à-dire être conjoint de fait avec le défunt et avoir un enfant commun né ou adopté après l'entrée en vigueur de la loi;
- Avoir fait vie commune depuis au moins un an avant le décès.



## AVEC ENFANT

### Marié ou conjoint en union parentale

1/3 Conjoint  
2/3 Enfants

### Conjoint de fait

(dont le ou les enfants sont nés avant l'entrée en vigueur de la loi)

100 % Enfants



## SANS ENFANT

### Marié

Vos parents sont-ils en vie ?

**Oui**

#### Partage de l'héritage

2/3 Conjoint  
1/3 Parents

**Non**

Avez-vous des frères et sœurs ou des neveux et nièces ?

**Oui**

#### Partage de l'héritage

2/3 Conjoint  
1/3 Frères et sœurs (ou neveux et nièces)

**Non**

#### Partage de l'héritage

100 % Conjoint

### Conjoint de fait

Vos parents sont-ils en vie ?

**Oui**

Avez-vous des frères et sœurs ou des neveux et nièces ?

**Oui**

#### Partage de l'héritage

1/2 Parents  
1/2 Frères et sœurs (ou neveux et nièces)

**Non**

#### Partage de l'héritage

100 % Parents

**Non**

Avez-vous des frères et sœurs ou des neveux et nièces ?

**Oui**

#### Partage de l'héritage

100% Frères et sœurs (ou neveux et nièces)

**Non**

#### Partage de l'héritage

En fonction de la situation